

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2017 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 7) » :

4. Ordonnance ORD2717-059 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

3. Ordonnance ORD2717-060 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

2. Ordonnance ORD2717-061 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

B – Ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites :

1. Ordonnance ORD2717-062 Établissant la mise en sens unique des avenues Souigny et Dubuisson, respectivement en direction ouest et est, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Hector (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));

2. Ordonnance ORD2717-063 Établissant la mise en sens unique de la ruelle au sud de la rue Ontario Est, en direction ouest entre les rues Cuvillier et Davidson (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));

3. Ordonnance ORD2717-064 établissant des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues De Contrecoeur et De Grosbois (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 12^E JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

Le secrétaire d'arrondissement,

Magella Rioux